



**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
-----  
**COMMUNE DE VAL-D'USIERS**  
-----

**ARRETE MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

**Route barrée sauf riverains avec déviation lors de la réalisation des routes :**  
**- Rues Fauconnet, République, Coinchette**

**LE MAIRE DE GOUX-LES-USIERS, Commune déléguée de VAL-D'USIERS**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**VU** la demande formulée par l'entreprise COLAS France – Etablissement LACOSTE

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de rénovation des rues Fauconnet, République, Coinchette, effectués par l'entreprise COLAS France – Etablissement LACOSTE il y a lieu de barrer les rues avec mise en place à l'avancement du chantier de déviations par les rues adjacentes, à savoir rues des Aubépines, Stade, Coinchette et Chemin du Stade, sauf pour les riverains et les secours ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : à compter du 8 avril 2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation des rues Fauconnet, République, Coinchette, sur le territoire de la commune de **GOUX-LES-USIERS commune déléguée de VAL-D'USIERS**, les rues seront barrées avec mise en place à l'avancement du chantier de déviations par les rues adjacentes, à savoir rues des Aubépines, Stade, Coinchette et Chemin du Stade pour permettre le déroulement des travaux de rénovation de ces rues par l'entreprise COLAS France – Etablissement LACOSTE, sauf pour les riverains et les secours.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'Entreprise COLAS France – Etablissement LACOSTE.**

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de GOUX-LES-USIERS, commune déléguée de VAL-D'USIERS

Monsieur le Maire de la commune de VAL-D'USIERS

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEVIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **VAL-D'USIERS**

le 28 mars 2024

Le Maire  
Eric BOURGEOIS



The image shows a handwritten signature in blue ink over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GOUX-LES-USIERS' at the top, a central emblem, and '2520 (Doubs)' at the bottom. Below the signature, the text 'Eric BOURGEOIS, Maire' is printed in blue.

Copie sera adressée à :

- Entreprise COLAS NORD France – Etablissement LACOSTE